



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

## PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA CHEMIN RELIANT LA ROUTE DES CRÊTES A L'AUBERGE DU STEINLEBACH AU MARKSTEIN

**Le Maire de la Commune d'ODEREN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le chemin reliant la route des Crêtes à l'auberge du Steinlebach au Marskstein à compter du lundi 17 juillet 2023 ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 17 juillet 2023 à 8h, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le chemin reliant la route des Crêtes à l'auberge du Steinlebach au Marskstein et ce jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à minuit.

Les clients de l'auberge du Steinlebach ainsi que les résidents du chalet du Point sont autorisés à y stationner.

**Article 2 :** L'interdiction de stationner doit être matérialisée par la Commune d'Oderen, par tous les moyens nécessaires (balisage, panneaux). Cette interdiction devra être conforme aux dispositions réglementaires et rester visible à toute heure du jour et de la nuit.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Codes de la Route.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Oderen.

**Article 6 :** Le Maire d'Oderen certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- Monsieur le Président de la Brigade Verte de Soultz,
- Monsieur SCHAAF – Auberge du Steinlebach ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oderen, le 11 juillet 2023

Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD